



➔ Pour votre information

Emploi saisonnier

Les questions que vous vous posez pour déclarer vos salariés

❶ Etat Civil : quelles informations sont indispensables ?

Vous devez impérativement identifier votre salarié en précisant son :

- nom
- prénom
- date et lieu de naissance
- nationalité

❷ Faut-il obligatoirement inscrire un n° d'immatriculation ?

Si le salarié est déjà immatriculé au régime agricole précisez son numéro de Sécurité Sociale personnel (pour les jeunes, ayant droits de leurs parents, ne complétez que date et lieu de naissance).

Si le salarié n'a jamais été immatriculé au régime agricole vous devez joindre à la déclaration MSA :

- Pour les salariés nés en France, une copie lisible d'un document d'état civil,
- Pour les salariés nés dans les TOM ou à l'étranger, la copie lisible d'un document officiel d'identité comportant obligatoirement la filiation du salarié (ex: extrait d'acte de naissance),
- Pour les ressortissants marocains et portugais, obligatoirement une copie d'extrait d'acte de naissance

Et ceci, pour que le salarié puisse, le cas échéant, bénéficier des prestations versées par la MSA (maladie, retraite ...)

❸ La zone adresse doit elle être obligatoirement complétée ?

Oui et surtout si le salarié n'est pas encore immatriculé.

❹ Salariés étrangers : quels documents particuliers dois-je fournir ?

Les salariés entrés par l'intermédiaire de l'OFII * peuvent être déclarés par le TESA. Vous devez faire parvenir à la MSA en accompagnement de la DPE* :

- une copie du titre de séjour en cours de validité
- une copie du contrat de travail visé par la DDTEFP*

❺ J'utilise le TESA papier, quelles sont mes obligations ?

Tous les titres TESA doivent être conservés dans leur carnet, qu'ils soient déjà remplis (volet C), erronés (ne doivent en aucun cas être jetés) ou encore inutilisés.

La déclaration doit être transmise à la MSA :

- au plus tôt 8 jours avant l'embauche,
- au plus tard :
 - ① par courrier le dernier jour ouvrable précédant l'embauche. Pour les vendanges l'envoi le jour de l'embauche est toléré ;
 - ② par Internet, par télécopie ou dépôt à la MSA, dans les instants qui précèdent l'embauche.

Pour les vendanges, si vous voulez bénéficier des exonérations TO* et contrat vendanges, n'oubliez pas de cocher les deux zones.

Les Bulletins de Salaires doivent être adressés à la MSA dès la fin de l'activité ou de la période de paie.

N'oubliez pas de préciser le salaire net imposable.

❻ Et si j'utilise le TESA par internet ?

Pensez tout d'abord à réaliser les démarches d'inscription une semaine avant la date de la déclaration. C'est indispensable pour recevoir par courrier un mot de passe pour entrer dans votre espace sécurisé.

Pour quels avantages :

- plus d'envoi des TESA « papier » = pas de délais postaux,
- le Registre Unique du Personnel est alimenté automatiquement,
- le Bulletin de salaire est réalisé simplement ainsi que l'attestation ASSEDIC et le certificat de travail,
- vous recevez immédiatement un accusé d'envoi vous signifiant que la MSA a bien reçu votre déclaration.

* OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration
* DPE : Déclaration Préalable à l'Embauche
* DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
* TO : Travailleur Occasionnel



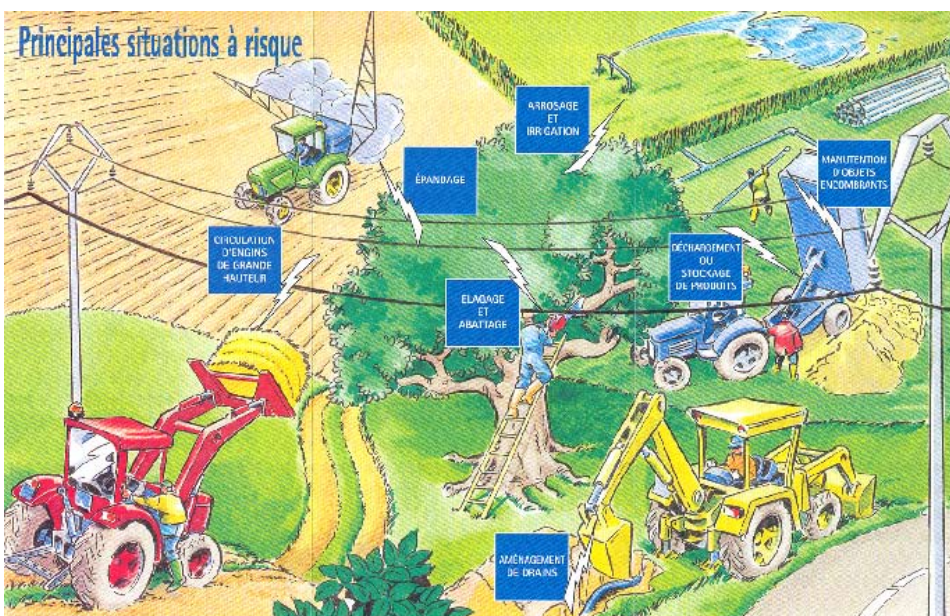
Sous les lignes, prudence, restons à distance !

Lors de manœuvres avec des engins de levage, des bennes, des pulvérisateurs, des automotrices, mais aussi des tuyaux d'irrigations, le risque de contact avec une ligne électrique est possible et peut avoir de graves conséquences.

Il est d'autant plus à prendre en compte pour les agriculteurs et les entreprises du paysage effectuant des travaux d'élagage.

Le 20 mai 2009, deux agriculteurs ont été très gravement accidentés dans les Ardennes. Alors qu'ils récoltaient de l'herbe pour l'ensilage dans une parcelle, la goulotte de l'ensileuse a accroché une ligne à haute tension de 20000 volts. Le conducteur de l'ensileuse a été électrisé en descendant de sa machine. Vouant lui porter secours, le chauffeur du tracteur suivant l'ensileuse a également été électrisé. Brûlés au 3ème degré sur une large partie du corps, ils ont été transportés à l'hôpital dans un état critique.

Le danger avec une ligne électrique existe non seulement si on entre en contact avec elle directement ou par l'intermédiaire d'un instrument, mais aussi si l'on s'en approche trop près ou pointe un objet dans sa direction. On peut alors provoquer un arc électrique et il y a un risque d'électrocution ou d'électrisation.



Pour éviter tout risque d'accident, il convient de respecter quelques mesures simples de prévention :

- Ne pas installer et ne pas déplacer de matériel d'arrosage sous les lignes électriques.
- Ne pas rehausser le terrain sous une ligne (pour toute modification sous une ligne, contacter ERDF ou RTE).
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objets manipulés (échelle, outils à long manche...) à moins de 3 mètres (lignes de tension inférieures à 30 000 volts) et à moins de 5 mètres (lignes de tensions supérieures à 50 000 volts). Pour passer sous une ligne, le gabarit maximum d'un engin doit être de 5 mètres de haut tout compris.
- Ne pas manoeuvrer seul sous les lignes avec les engins de grande hauteur, mais se faire accompagner d'une personne qui alertera si l'on s'approche trop près.

Toutes ces informations sont disponibles sur : www.sousleslignes-prudence.com.

➔ En bref...

Elections MSA 2010

Le 26 janvier 2010, les ressortissants agricoles éliront leurs délégués cantonaux. Mais avant cela, les électeurs potentiels doivent être identifiés. C'est pourquoi, les employeurs de main d'œuvre mais aussi les salariés et les exploitants doivent être inscrits sur des listes d'électeurs MSA. Le 28 août 2009, les listes provisoires d'électeurs seront affichées au siège et dans les agences locales MSA du département. Parallèlement les adhérents figurant sur ces listes recevront un courrier les informant de cette inscription dans leur canton et leur collège (exploitant, salarié, employeur). N'hésitez pas à signaler toute anomalie à la MSA.

Valeur du SMIC au 01.07.2009 : 8,82 euros

Taux AGS au 1er juillet 2009 : 0,30 % (au lieu de 0,20 % comme indiqué sur le barème du 3T2009 transmis avec les déclarations de salaires fin juin).



Sous les lignes électriques, il convient de prendre des précautions avec le matériel agricole.